



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Décembre à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Date de convocation : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents (11) : Mmes Pauline BOISIER, MM. Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Éric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mme Marielle TILLOLOY, MM. Michel VURLI, Mme Catherine RUBIN
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Céline DEGENÈVE (pouvoir à M. Éric MISSILLIER), MM. Bruno MEILLE (pouvoir à M. Cyrille MOIRANT), Anthony TROMBERT (pouvoir à M. Jérôme PERRET),

Monsieur Éric MISSILLIER constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel VURLI est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2022

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Éric MISSILLIER précise qu'en l'absence d'éléments suffisants, les points sur la cession du bâtiment du foyer de ski de fond et celui sur la désimperméabilisation d'une partie de la cour de l'école sont reportés à une séance ultérieure.

1. Avenant n°1 au contrat de prestations pour la fourniture et la livraison de repas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022-03-01 portant reconduction du contrat de prestation avec la SAEM Les Cuisines du Faucigny relatif à la fourniture et la livraison de repas, et ce pour une période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'article 7 dudit contrat stipule que les prix sont révisés annuellement à la hausse comme à la baisse par application au prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 0.15 + 0.40 \times (010534463 \text{ n} / 010534463 \text{ o}) + 0.45 \times (\text{ICHTI n} / \text{ICHTI o})$$

L'augmentation constante du prix des matières premières et du coût de l'énergie impacte fortement la SAEM Les Cuisines du Faucigny. C'est la raison pour laquelle son Conseil d'Administration a décidé la révision du prix conformément à la formule contractuelle portant ainsi les prix unitaires à :

- déjeuner maternelle, élémentaire et adulte : 4,04€ HT
- repas individuel (portage à domicile) : 9,36€ HT
- forfait livraison : 39,17€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prestations relatif à la fourniture et la livraison de repas par la SAEM Les Cuisines du Faucigny.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

2. Tarif des repas facturés aux familles et aux aînés à compter du 1^{er} janvier 2023

L'avenant n°1 au contrat de prestation relatif à la fourniture et livraison de repas conduit à une révision à la hausse du prix fixé par la SAEM Les Cuisines du Faucigny, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Si la commune a pu, par le passé absorber certaines augmentations, le contexte inflationniste actuel contraint la collectivité à répercuter partiellement cette augmentation sur le prix facturé aux familles et aux aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les prix unitaires des repas servis au restaurant scolaire et livrés aux aînés

- Repas élève : 5,95€ TTC
- Repas aînés : 10,30€ TTC

- PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Décision modificative n°02.2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à certains ajustements d'inscriptions budgétaires dans la mesure où certains montants de dépenses n'étaient pas connus de façon précise lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

M. le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
2117	Bois Forêts	+3 600€	021	Virement de sect° fonct.	+34 059€
2151	Réseaux de voirie	+47 000€	10226	Taxe d'aménagement	- 8 000€
2151	Installation de voirie	+14 000€	1321	Subvention Etat	-17 570€
21538	Autres réseaux	-20 000€	1323	Subvention Département	+62 868€
2188	Autre immo. Corporelles	+ 20 000€	1342	Amendes de police	+2 340€
2313	Immo. en cours construction	+91 934€	1328	Subvention SYANE	+38 837€
2315	Immo techniques en cours	- 44 000€			
Total		+112 534€	Total		+112 534€

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
6078	Autres marchandises	+ 2 100€	73224	FDMTO	+70 000€
615228	Autres bâtiments	+15 000€	74751	Part. au GFP rattachement	-18 841€
023	Virement à la section Inv.	+34 059€			
Total		51 159€	Total		51 159€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Convention relative aux prestations réalisées sur la commune de Saint Sigismond par l'Association Alveole dans le cadre de l'accord-cadre attribué par la 2CCAM à Alveole

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et selon lesquels la 2CCAM peut agir en matière de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2021_83 en date du 14 octobre 2021 attribuant l'accord-cadre de « Prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes » à l'association ALVEOLE domiciliée 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Considérant qu'il convient de définir les relations entre la 2CCAM et les communes signataires d'une part, ainsi que, les relations, notamment financières concernant l'intervention du chantier d'insertion sur le territoire intercommunal d'autre part.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention qui fixe notamment les modalités d'organisation entre les parties, le fonctionnement, le coût et les modalités de refacturation des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Approbation du rapport 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201298-0014 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Considérant la lettre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes demandant l'approbation par le Conseil Municipal de SAINT SIGISMOND eu rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT SIGISMOND bénéficie d'une attribution de compensation de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Cette attribution de compensation est un reversement de fiscalité établi selon les transferts de charges opérés par la commune vers l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres afin d'évaluer le montant des attributions de compensations.

La CLETC a pour mission d'évaluer les charges transférées lors de la première année de création de l'établissement public et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Lors de la réunion de la CLECT du 19 octobre 2022, les membres de la Commission ont validé les montants des charges transférées par les communes à la 2CCAM permettant d'établir les attributions de compensation pour l'année 2022.

Pour la commune de SAINT SIGISMOND, le montant définitif de l'attribution de compensation s'élève, pour 2022, à 29 324,24 euros.

Si la majorité qualifiée des Conseils municipaux, c'est-à-dire les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population, approuve ce rapport, ce dernier sera considéré comme adopté. Une délibération du Conseil communautaire interviendra ensuite pour fixer définitivement les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER le rapport de la CLECT 2022, joint à la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6. Projet de création d'une route forestière à La Berchère

Monsieur Jérôme PERRET, impacté par le projet quitte la salle.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par les propriétaires de parcelles forestières situées à l'amont et à l'aval de la Route de la Berchère. En effet, le sous-dimensionnement de cette voie ne permettant pas le passage de grumier, l'exploitation de ces parcelles s'avère impossible.

Or, l'évolution climatique en cours et les récents événements incendiaires nous rappellent l'importance de l'entretien des forêts publiques et privées, et la nécessité d'accompagner leur adaptation à ces phénomènes et d'avoir un accès adapté aux éventuelles interventions des services d'incendie et de secours.

Un projet d'élargissement et de reprofilage de la route actuelle élaboré avec le soutien du Centre National de la Propriété Forestière et présenté aux riverains impactés a reçu un accueil largement favorable.

Le coût des travaux est estimé à 37 000€ H.T. auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, d'acquisition des terrains privés nécessaires à raison de 0,50€/m², d'actes et de géomètre.

Propriétaire	Références cadastrales	Linéaire	Estimation de la surface impactée	Coût estimé de l'acquisition
UGLIETTA Marie Paule	OB n°18	238	1 000	500
	OB n°107	62	200	100
PERRET Jérôme	OB n°105	35	70	35
	OB n°108	70	280	140
PIERQUET Françoise	OB n°314	40	160	80
Indivision RAPHET	OB n°14	147	400	200
	OB n°111	502	1 000	500
	OB n°118	11	60	30
Indivision TROMBERT/PIERQUET	OB n°15	28	150	75
	OB n°110	43	120	60
Indivision DESGRANGES	OB n°16	36	144	72
MANIGLIER Julien	OB n°117	25	230	115
	OB n°119	35	10	5
TOTAL		1 272	3 824	1 912

Un relevé de géomètre à l'issue des travaux permettra d'établir l'emprise exacte de l'opération sur les parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de DONNER son accord sur le projet d'aménagement de la route forestière de la Berchère tel que présenté dont le cout est estimé à 37 000€ HT hors maitrise d'œuvre, frais de géomètre, frais d'acquisition et d'actes,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage à intervenir avec les riverains impactés par le projet,
- d'AUTORISER M. le Maire à lancer et signer les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter tous financeur potentiel au taux le plus élevé possible,
- de DONNER tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

Retour de M. Jérôme PERRET

7. Adhésion au service de protection des risques professionnels du CDG74

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2022 de la précédente convention d'adhésion de la Commune de SAINT SIGISMOND au service de Prévention des Risques Professionnels du CDG74,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de RENOUELER son adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels du CDG74 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

8. Informations – Questions diverses

▶ Le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif transmis n'appelle aucune observation

▶ Le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif transmis n'appelle aucune observation

▶ Le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public « déchets » transmis n'appelle aucune observation

▶ Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
DECLARATION PREALABLE			
MANIGLIER Denis	Route des Alluaz	Panneaux photovoltaïques sur toiture	A

* A : accordé R : refusé

▶ Questions diverses – Informations

❖ Remerciements

M. le Maire tient à remercier

- les élues (Mmes Marielle TILLOLOY, Catherine RUBIN) et le personnel administratif (Mmes Audrey ALLAMAND, Christine BORDAS) qui se sont volontairement proposées pour assurer le remplacement de Mme Karine DONAT-MAGNIN, adjoint d'animation au groupe scolaire et permettre ainsi la continuité des services périscolaires.
- Et à féliciter Les Amis de l'École pour l'organisation de leur marché de Noël

❖ Noël à Agy

- Le père Noël nous fait le plaisir de faire une halte au plateau d'Agy le vendredi 23 décembre 2022. Une petite restauration sur place (vin chaud, crêpes) permettra aux petits et grands de patienter avant son arrivée prévue aux alentours de 16 heures.
- Ludovic Gloanec, musher diplômé présent chaque saison sur le site d'Agy offrira le 24 décembre 2022 aux enfants de l'école Tom MOREL âgés de plus de 5 ans, un petit tour en traineau à chiens. Tous les élèves de l'école pourront également se réchauffer avec un chocolat chaud offert par La Tanière
- La Tanière ré-ouvrira officiellement le 16 décembre 2022. Les nouveaux gérants Coline CHAPPAT-CLERC, Benjamin CLERC et Titouan DAMIENS se feront un plaisir de vous accueillir dans une ambiance simple et conviviale.

❖ Réhabilitation de La Lyre

Dans le cadre de son projet de réhabilitation de La Lyre, la commune a missionné l'agence Cerfrance de Cluses pour réaliser une étude de marché et une étude économique qui permettront

- d'établir un état des lieux du marché de la commune dans son environnement : population, commerce, tourisme, associatif
- de collecter les besoins et tester l'intérêt d'un commerce multiservices auprès de la population et des touristes. A cet effet, des questionnaires seront diffusés prochainement
- de préconiser une offre de produits et services
- d'estimer la viabilité économique du projet selon les hypothèses retenues.

❖ Permanence Cyber sécurité

Un habitant de Saint Sigismond propose de mettre au service des habitants, ses compétences en matière de sécurité informatique (mots de passe, vie privée, sécurisation des données) et réseaux sociaux.

Il vous accueillera un lundi par mois de 18h15 à 20h à la mairie de Saint Sigismond à partir du 30 janvier 2023.

❖ Cérémonie des vœux

Après deux années d'annulation en raison des contraintes sanitaires liées à la Covid-19, Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population le samedi 28 janvier 2023 à 17h30.

La séance est levée à 20h10

Saint Sigismond, le 8 décembre 2022

Le Maire
Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance
Michel VURLI

